

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 27 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

27/04/2026 N° 8

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « L'ILE DES ENFANTS »

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « L'ILE DES ENFANTS »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Saint-Romain-la-Motte au sein de l'association « l'Ile des Enfants », qui a pour but d'organiser et gérer l'accueil collectif de mineurs.

L'article 8 des statuts énumère les membres composant le Conseil d'Administration, à savoir :

- 1 représentant du Club des Jeunes et 1 suppléant
- 3 représentants de la Municipalité
- 4 représentants des membres actifs de l'association élus en Assemblée Générale.

Concernant les 3 représentants du Conseil municipal et après délibération, les personnes suivantes ont été désignées à l'unanimité des membres présents :

- **Mme Aurélia MARTINS, 3^{ème} adjointe**
- **Mme Catherine ARTAUD, conseillère municipale**
- **Mme Christelle ROGUE, conseillère municipale**

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET




La secrétaire de séance,
Aurélia MARTINS



Publication en ligne le 30 AVR. 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*